



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 mettant en demeure la Société TG GRISET à VILLERS-SAINT-PAUL

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 mettant en demeure la société TG GRISET de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2014 pour son installation de production de métaux cuivreux sur la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 octobre 2019 faisant état de la visite d'inspection du 12 septembre 2019 réalisé sur le site de la société TG GRISET sur la commune de Villers-Saint-Paul ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite du 12 septembre 2019, que la société TG GRISET avait satisfait à la mise en demeure du 23 juillet 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 23 juillet 2018 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 23 juillet 2018 à la société TG GRISET, pour son établissement de Villers-Saint-Paul, sont abrogées.

Article 2 – Le présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

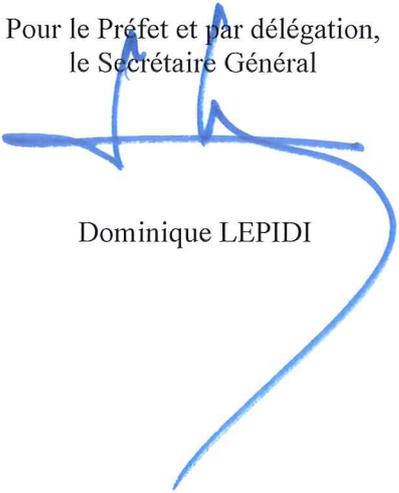
Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l’Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint- Paul, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Hauts-de- France, le directeur départemental des territoires de l’Oise, l’inspecteur des installations classées, sont chargés en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société TG GRISET
- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France